Contrat de Transition Écologique

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire

Seine Normandie Agglomération

7 février 2020

Contrat de Transition Écologique

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de *Seine Normandie Agglomération*

ENTRE

- **La Communauté d'Agglomération *Seine Normandie Agglomération***
  Représentée par Frédéric Duché, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°CC/19-261 en date du 14 novembre 2019,
  Ci-après désignée par « SNA »,

d'une part,

ET

- **L'État,**
  Représenté par Virginie SENÉ-ROUQUIER, Sous-préfète des Andelys,
  Ci-après désigné par « l'État » ;

- **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,**

  Représentée par M. Fabrice LEGENTIL, Directeur régional Ademe Normandie,
  ci-après désignée par « l'ADEME » ;

- **La Caisse des Dépôts – Banque des Territoires,**

  Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris. Représentée par Céline SENMARTIN, Directrice régionale, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 10 janvier 2020.
  Ci-après désignée par « la CDC » ;

- **L'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
  Représentée par Pascale FAUCHER, Directrice territoriale et maritime Seine-Aval,
  Ci-après désignée par « l'AESN »

- **La Région Normandie,**
  Représentée par Didier PERALTA, Conseiller régional de Normandie,
  Ci-après désignée par « la Région »,

- **Le Département de l'Eure,**

Représentée par Pascal LEHONGRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en commission permanente du 3 février 2020.
Ci-après désignée par « le Département »,

d'autre part.

EN PRESENCE DE :

Monsieur **Sébastien LECORNU**, Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales ;

Madame **Emmanuelle WARGON**, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ;

Monsieur **Eric LOMBARD**, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de

transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La collectivité *Seine Normandie Agglomération* a souhaité s'engager dans cette démarche. Seine Normandie Agglomération est engagé dans la réalisation de son PCAET, qui représente une réelle opportunité de mobilisation de ses acteurs autour de la Transition Ecologique et Solidaire (TES). La candidature au CTE en date du 24 mai 2019 permettrait d'aller plus loin dans la démarche, comme levier du programme d'actions s'inscrivant dans la durée, et dans une dynamique « d'effet locomotive » pour l'ensemble des acteurs. Le CTE permettrait de traduire l'engagement volontaire de la collectivité et ses acteurs privés comme publics. Visibilité qui facilitera la mobilisation de tous et permettra d'affirmer sa stratégie de faire de l'écologie un vrai pilier de son économie locale, génératrice d'emplois dans de nombreux domaines transversaux. Le CTE s'avèrerait être un outil permettant de mobiliser les appuis techniques nécessaires à ces transformations. SNA espère ainsi mieux mobiliser les fonds existants, qui faciliteront la réussite de sa démarche de TES.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la collectivité concernée et a associé de nombreuses parties prenantes lors des :

-Comités Techniques des 16 septembre, 23 octobre et 12 novembre 2019 en présence de la DREAL, l'ADEME, du CEREMA, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Agence de l'Eau

Seine Normandie, de la DIRECCTE, du SIEGE 27, de la Région Normandie et du département de l'Eure ;

-Comités de Pilotage des 24 octobre, 26 novembre et 30 janvier réunissant l'État local (Sous-préfecture des Andelys et la DDTM27) et la collectivité ;

Ainsi que la signature par les partenaires du contrat et de la charte d'engagement le 7 février 2020.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.

Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de Seine Normandie Agglomération

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de Seine Normandie Agglomération autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

A travers le CTE, SNA souhaite poursuivre les actions engagées en matière de transition écologique et solidaire, et travailler sur de nouvelles actions qui visent à réduire la dépendance énergétique et alimentaire, ainsi que celle concourant à l'évolution des mobilités rurales et urbaines.

Le projet de CTE se construit prioritairement autour de 3 axes transversaux issus du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et concourant aux objectifs du projet de territoire.

- Le Plan Alimentaire Territorial : des actions, issues d'une concertation avec les acteurs de l'alimentation, sont envisagées et visent à rendre davantage visible les producteurs, à développer l'approvisionnement des cantines par des produits locaux et/ou biologiques dans une logique de filière, et à développer l'offre en produits locaux à travers une politique foncière d'installation de nouveaux producteurs (Espace Test Agricole, coopératives, boutiques producteurs innovantes…).
- Le développement de la production d'énergies renouvelables : afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'énergies renouvelables en 2040, de nombreux projets de production d'énergies renouvelables vont devoir voir le jour. SNA souhaite ainsi accompagner au mieux l'ensemble des porteurs de projets déjà identifiés et accueillir des expérimentations : les bassins de carrières avec panneaux solaires flottants, hydroliennes sur la Seine, méthanisation et éolien unis pour produire de l'hydrogène

(méthanation). Cet objectif de 100 % d'énergies renouvelables va également nous amener à travailler sur la question du stockage de l'énergie : l'hydrogène est une piste mais d'autres expérimentations pourraient être accueillies sur le territoire de SNA. Par ailleurs, concernant les réductions énergétiques, un poste de chargé de mission sur la sobriété énergétique a été mis en place, en complément du Conseiller en Energie Partagé (CEP), comme le projet de mise en place d'une maison de l'habitat à destination de nos habitants.

- La sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques : troisième axe incontournable si l'on souhaite mobiliser autour de la transition écologique et solidaire, et atteindre les objectifs fixés y compris sur les enjeux de mobilités propres et collectives pour lesquels de nombreux projets sont étudiés.

Les objectifs liés au CTE sont multiples. Les différentes actions inscrites visent à :

- Réduire la dépendance énergétique du territoire, à la fois en augmentant la production locale d'énergies renouvelables et en agissant pour réduire la consommation énergétique globale du territoire (Objectifs à 2040 : réduire de 50% la consommation d'énergie et couvrir à 100% par des énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire) ;
- Réduire la dépendance alimentaire du territoire, en augmentant la production locale d'aliments (mobiliser du foncier) et en approvisionnant localement les cantines. Le territoire vise ainsi un approvisionnement des cantines scolaires à 50% par des produits locaux à l'horizon 2025 ;
- Améliorer le bilan carbone du territoire, et notamment celui de la mobilité. SNA souhaite ainsi, à l'horizon 2025, avoir une flotte de véhicules publics composée à moitié de véhicules propres (électrique, gaz ou bien encore hydrogène), et augmenter

la part de véhicules lourds propres (bus, cars ou bien encore bennes à ordures ménagères) ;

- Sensibiliser et éduquer au développement durable, la clé de la transition écologique résidant dans la formation des jeunes à l'éco-citoyenneté ;
- Protéger la ressource en eau, notamment en augmentant le taux de rendement du réseau de distribution (passer à au moins 80% de rendement à l'horizon 2025).

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les trois orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : *Territoires 100 % énergies renouvelables en 2040*

Orientation 2 : *Plan alimentaire territorial*

Orientation 3 : *SN'Anim'actrice de son territoire*

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants,

les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 25 fiches-projets et de 26 fiches-actions.

Les fiches-projets pourront ensuite évoluer en fiches-actions. De nouveaux projets ou nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur

compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Un nombre important d'actions visant à développer les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire ;
- Un nombre important d'actions en lien avec la mobilité propre et innovante ;
- La place forte de l'alimentation et de la préservation de la ressource en eau.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : Territoire 100 % énergies renouvelables

Indicateur	Référence	Objectif
Création d'emplois	0	3 en 2022
Consommation énergétique du territoire	2 175 GWh en 2015	1 800 GWh en 2022
Nombre d'actions de sensibilisation	5 en 2019	40 en 2022
Part de bateaux utilisant les bornes électriques	0	80% en 2022
Nombre de véhicules à hydrogène	0	10 en 2022
Consommation annuelle d'hydrogène par les véhicules	0	5 400 kg en 2022
Production de biogaz	0	20 000 MWh en 2022
Nombre de foyers accompagnés via le cadastre solaire	0	300 en 2022
Nombre de référents formés au management de l'énergie	0	3 en 2022

Orientation 2 : Plan alimentaire territorial

Indicateur	Référence	Objectif
Création d'emplois	0	6 en 2022
Superficie de foncier repérée pour l'installation	0	30 hectares en 2022
Nombre de candidats maraîchers accompagnés	0	5 en 2022
Nombre de dossiers subventionnés dans le cadre du dispositif patrimoine naturel	1 en 2019	2 en 2022
Nombre d'ateliers de concertation pour le CTEC	0	2 en 2022
Linéaire de canalisation renouvelées	0	4 km en 2022

Orientation 3 : SN'Anim'Actrice de son territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Création d'emplois	0	2 en 2022
Nombre de personnes sensibilisées à la qualité de l'air	0	200 en 2022
Nombre d'enfants ayant participé à l'action éducative « Ecolo-crèche »	0	60 en 2022
Nombre d'enfants ayant participé à l'action éducative « Nos cantines durables »	0	500 en 2022
Proportion d'aliments biologiques et/ou circuits courts dans les cantines scolaires	0	30 % en 2022
Nombre de bénévoles au tiers-lieux du Couvent des Capucins	0	400 en 2022

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI Seine Normandie Agglomération

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité *Seine Normandie Agglomération* s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE,

d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en

particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des Dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation ;
- l'AESN peut apporter un appui technique et financier, en particulier pour les actions du CTE touchant à la protection et à la préservation de la ressource en eau.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région Normandie

La Région, cheffe de file de la transition écologique en Normandie, organise l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans les domaines du développement durable, de la biodiversité, du climat, des transports, du développement économique en contribuant pleinement à la démarche à travers sa politique environnementale et de développement durable, dont bénéficient déjà collectivités, entreprises, associations et citoyens. Cet engagement est marqué par l'adoption simultanée dès 2018 du nouveau Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et d'une

stratégie inédite de développement de l'économie circulaire, mais également par l'adoption des plans Normandie Bâtiments durables, plan Méthanisation, bois-énergie et hydrogène. Il se traduit par le déploiement de mécanismes d'intervention intégrateurs et innovants en faveur des territoires : les dispositifs IDÉE (Initiative Développement Durable Energie Environnement), les appels à manifestation d'intérêt « Territoires 100% énergies renouvelables » et « Territoire durable 2030 », ou encore l'opération collective « Tremplin vers l'écologie industrielle et territoriale (EIT) ».
Le CTE de Seine Normandie Agglomération s'inscrit dans la plupart de ces démarches, qui participent très directement à la transformation écologique de son territoire, à travers la mobilisation au quotidien d'ingénierie, de ressources et de financements apportés par la région, dont bénéficiera le CTE.

6.5. Engagements du département de l'Eure

Le Département est engagé dans la transition écologique et solidaire en portant des actions concrètes dans le cadre de ses compétences et en orientant ses différentes politiques publiques au regard des enjeux et des objectifs de développement durable.

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, le Département met notamment en œuvre un plan nature et un schéma Eure Nature Sensible qui concerne 12 espaces naturels sensibles sur le territoire de Seine Normandie Agglomération (dont 3 disposent d'un sentier pédagogique).

Le Département met en œuvre un schéma pour une agriculture pérenne et de soutien aux circuits courts 2019-2024 comprenant 4 axes dont un dédié au développement des circuits courts alimentaires de proximité et un autre dédié à l'accompagnement des territoires à être acteurs de l'agriculture euroise. C'est dans ce contexte que le Département s'engage à porter une action du contrat de transition écologique du territoire Seine Normandie Agglomération visant à lever le frein logistique à l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Eure.

Le Département accompagne également les territoires en animant différents réseaux, celui des animateurs Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), des animateurs Plan locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et des animateurs des Bassins d'alimentation de captage (BAC).

Le Département soutient enfin les projets du territoire de Seine Normandie Agglomération à travers un contrat de territoire, reposant sur 8 axes stratégiques dont la transition écologique et énergétique.

C'est dans ces différents cadres que le Département accompagne le territoire Seine Normandie Agglomération dans sa démarche en faveur de la transition écologique et solidaire.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Seine Normandie Agglomération (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département ou son représentant et par le Président de l'EPCI Frédéric Duché.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

[ADEME ; CDC ; CEREMA ; Agence de l'Eau Seine Normandie ; Direccte]

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Signé à Notre-Dame de l'Isle, le 07 février 2020

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Frédéric DUCHÉ

Le Président du département de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Le Conseiller régional de Normandie,

Didier PERALTA

Le Président de l'ADEME et par délégation le Directeur régional,

Fabrice LEGENTIL

La Sous-préfète des Andelys,

Virginie SENÉ-ROUQUIER

La Directrice régionale de la Banque des Territoires,

Céline SENMARTIN

La Directrice territoriale et maritime Seine-Aval (AESN),

Pascale FAUCHER

En présence de :

Monsieur **Sébastien LECORNU**, Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales ;

Madame **Emmanuelle WARGON**, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ;

Monsieur **Eric LOMBARD**, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement